

COMPTE RENDU DU BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Date de la convocation : 07 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à dix-huit heures, le bureau délibératif, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIVUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Représentés : Ludovic LEGGERI par Laurent TROGRIC.

Absents : Pierre JULIEN, Sébastien POINT.

Secrétaire : Monsieur Laurent TROGRIC.

1 - Renégociation d'emprunt et nouveau contrat

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

En mars 2014, la collectivité a contracté auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 3.5M€ indexé sur le livret A, qui peut actuellement être renégocié dans des conditions favorables étant donné le marché actuel. Il vous est donc proposé de recourir à un emprunt de 2 275 000.07 € auprès de la Banque Postale afin de refinancer cet emprunt Caisse d'Epargne sur un taux fixe plus intéressant.

2 - Marché de travaux – restructuration d'un îlot Cœur de Bourg, 6, 8 rue de Custines à Malleloy – Avenants aux lots 01, 02, 03, 05A, 08 et 09

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

La commune de Malleloy a confié à la Société publique locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey (SPL), dont elle était actionnaire, la réhabilitation d'un ensemble bâti situé aux n°6 et 8 rue de Custines par le biais d'une convention de marché de travaux, au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. L'actualisation du plan de financement a été approuvée par le conseil municipal du 29 juin 2020 avec un montant de travaux égal à 877 000 € HT pour un budget total de l'opération à 1 273 000 € HT. Afin d'aménager au mieux l'équipement, d'optimiser la qualité d'usage et la pérennité du bâtiment, six avenants sont proposés. Ces avenants font suite à des remarques du bureau de contrôle, des aléas de chantier et des adaptations de prescriptions demandés en cours de chantier par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage. Le montant total de ces avenants représente une plus-value de 14 240,70€ HT, soit 1,76% de l'ensemble des marchés de travaux ; ce qui ramène le montant total de ces marchés à 821 834,47€ HT. Le montant du poste TRAVAUX est maintenant de 835 953€ HT et reste inférieur au montant délibéré de 876 716€ HT. Ainsi, le budget global d'opération, y compris les avenants proposés, s'élève à 1 187 779€ HT ce qui reste inférieur au montant délibéré égal à 1 273 000€ HT.

3 - Attribution de primes en faveur de l'achat d'un vélo

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Lors de sa séance du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a validé la mise en place, du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021, du dispositif « Prime Vélo » d'aide à l'achat de vélo et d'équipements permettant de favoriser son usage. La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé d'expérimenter ce dispositif sur deux ans et d'affecter un budget de 20 000€ par an. Elle bénéficie d'une subvention de 10 000 € accordée par le Parc Naturel Régional dans le cadre du Fonds commun d'Initiatives pour la Transition Energétique mis en place avec les Communautés de Communes partenaires du TEPCV. 12 dossiers éligibles au dispositif « prime pour l'achat d'un vélo », dont vous trouverez les caractéristiques en annexe, vous sont soumis pour attribution des aides correspondantes, représentant un montant global de 1 846.74 €.

4 - Attribution des primes en faveur de l'habitat privé

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

En 2014, la Communauté de Communes a poursuivi l'aide à l'amélioration de l'habitat privé du Bassin de Pompey autour d'un programme défini initialement pour trois années puis prolongé à plusieurs reprises jusqu'au démarrage d'un nouveau dispositif d'aides. Ce programme dénommé « Cœur Habitat » a d'ores et déjà permis d'engager la rénovation de plus de 490 logements depuis 2014 et se poursuit au travers de trois axes majeurs. Au travers de ce dispositif, peuvent également prétendre aux aides les travaux de ravalement de façades selon les périmètres définis dans le règlement et les travaux d'amélioration énergétique pouvant être réalisés par les propriétaires. 3 dossiers éligibles au dispositif « Cœur Habitat » sont soumis pour attribution des aides.

5 - Clôture des contrats de délégation de service public pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau de l'Obrion-Moselle

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey exploite 2 puits, sis sur le ban communal de Loisy, et un feeder alimentant les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Malleloy, Marbache, Millery, Pompey, et le parc d'activités Eiffel Energie. La gestion de la production et de la distribution en a été assurée par la société SAUR à travers 2 contrats de délégation de service public, l'un (production) signé en 2004, prolongé de 2 ans et ½ et arrivé à échéance le 31/12/2018, le second (distribution), signé en 2013, et arrivé à échéance le 31/12/2018. Après l'envoi de plusieurs courriers en 2018 pour rappeler les conditions contractuelles de la clôture technique et financière des contrats, plusieurs rencontres ont été organisées courant 2019 avec la SAUR afin de rédiger les avenants de liquidation correspondants. La SAUR a fait réponse à ces courriers et a rappelé son désaccord sur les demandes de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey mais sans apporter d'élément contradictoire permettant de revenir sur les montants calculés. Réponses en recommandé ont été faites par la Communauté de Communes en date du 15/04/2020 à la SAUR pour lui signifier qu'elle n'apportait aucun nouvel élément susceptible de modifier les décisions notifiées et les montants correspondants et l'informer de l'émission des titres correspondants. C'est dans ces conditions que les parties ont décidé de se rapprocher afin de régler leur différend par la conclusion de la présente transaction au terme de laquelle, la société SAUR accepte de prendre à sa charge la réalisation de travaux. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 32 760.31 € HT, soit 54 % de la somme initiale réclamée par le Bassin de Pompey. Le régime des transactions imposant l'existence de concessions réciproques, le Bassin de Pompey s'engage en contrepartie à valider, à titre de concession,

les travaux de renouvellement effectués avant l'échéance du contrat, à savoir le remplacement des équipements relatifs au traitement par chloration de l'eau. Le Bassin de Pompey renonce également à demander la reconstitution du stock correspondant au remplacement de la pompe n°2 durant l'été 2016.

6 - Marché de travaux d'extension de la déchetterie - autorisation de signer l'avenant n°01 à l'ensemble des lots

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Par délibération du 21 novembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé le lancement des travaux d'optimisation et d'extension de la déchetterie suivant l'avant-projet définitif présenté en conseil. Il a par ailleurs acté le programme de l'opération, pour un montant de 2 006 400 € TTC. Un marché de travaux composé de 10 lots a été attribué par délibération du 3 mars 2020 pour un montant total de 1.475.512,72 €HT, soit 1.770.615,26 €TTC. L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature d'avenants relatifs à :

- l'adaptation, pour tous les lots, du délai d'exécution des travaux en raison des intempéries et des aléas de chantier rencontrés en début d'année 2021 ;
- des modifications techniques mineures et aléas de chantier pour les lots 01, 02 et 09 avec une plus-value financière globale de + 8 761.36 € HT. Cette plus-value financière correspond à une augmentation de +0.6% du montant des travaux et respecte le budget global de l'opération.

M. DOSE quitte la séance.

7 - Groupement de commande d'analyses de composts et de produits dérivés – Signature d'une convention d'adhésion à un groupement de commandes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

Mise en place dès 1999, la collecte en porte à porte et la valorisation organique de la fraction fermentescible des ordures ménagères a été un symbole fort de l'engagement de la Communauté de Communes du Bassin dans la mise à disposition d'outil de tri à ses usagers. Ce choix a été accompagné par la création d'une composterie dont l'exploitation est réalisée en régie et permet aujourd'hui la production de prêt de 1 500 tonnes de compost par an, distribuées gratuitement à nos usagers. La norme NFU 44-051 impose aux producteurs de composts de réaliser un certain nombre d'analyses agro en laboratoires spécialisés. Ainsi, il est apparu opportun aux collectivités adhérentes du réseau Compostplus de s'engager dans une démarche d'économie d'échelle et de partage d'expérience, via la constitution d'un

groupement de commandes sur les analyses de composts et de produits dérivés. Un premier marché, établi sur la période 2018/2021, a donné entière satisfaction aux adhérents. Il est donc proposé de le reconduire et d'ouvrir la possibilité d'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes aux nouveaux adhérents du réseau Compostplus. Adhérente depuis 2019 au réseau, il est proposé que la Communauté de Communes signe ladite convention et s'engage sur le marché pour une durée d'un an reconductible 2 fois par période annuelle, soit une durée maximale de 3 ans. Aucune obligation de commande n'est imposée ; les quantités indiquées dans la consultation ne sont pas contractuelles mais estimatives.

M. DOSE rejoint la séance.

8 - Vente de papiers issus de la collecte sélective – Évolution du cahier des charges annexé au contrat de reprise avec la papeterie Norske Skog

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes assure la reprise des papiers de qualité 1.11 issus de la collecte sélective, par la société Norske Skog. Ces matériaux correspondent principalement à des journaux, revues, magazines, papiers bureautiques et imprimés publicitaires. Le contrat de reprise, établi avec la papeterie depuis le 1er janvier 2016, nécessite une évolution de son cahier des charges en lien avec les évolutions du contenu des collectes sélectives et des outils de traitement actuels. Cette évolution concerne 3 thématiques : élargissement des matières acceptées, révision du système de décote et solution de sur-tri en cas de refus de camion. Ces évolutions prennent effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Président,



Laurent TROGRIC